# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







27	Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : ST ETIENNE BELLEVUE				
_	Le Bâtiment et les ser	Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles			
~	Oui	XI.	Non		
· E	Le personnel vous info des services	Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtimen des services			
	Oui	XI.	Non		
		CONTRACTOR CONTRACTOR		5.14.90.37003000 S.14.90.37	
	Formation du Personnel d'a	ccueil aux di	fférentes	situations	
	de Handicap				
	<ul> <li>Le personnel est sensibilisé</li> </ul>	<b>3</b>			
	Le personnel est formé				
	<ul> <li>Le personnel sera formé</li> </ul>				
23					
	Matériel adapté				
	<ul> <li>Le matériel est entretenu et réparé</li> </ul>				
	➤ Le personnel connaît le matériel				
<b>^</b>	Consultation du Registre Pu	ublic d'Acces	sihilitá		
	A l'Accueil	IDIIC G ACCES	Sibilite		
0					
xiste-t-il u	n Registre Public de Sécurité :				

Adresse: 1 RUE JOSEPH PUPIER

Code Postal: 42100 Ville: ST ETIENNE BELLEVUE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 04899 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

# II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



## 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

## 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - L'utilisation des appareils et automates.



## 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

# 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité



# NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

# 1 - Renseignements généraux

#### Opération

Réaménagement d'une agence commerciale MAAF ASSURANCES dans un local commercial existant, situé à l'adresse suivante :

1 rue Joseph Pupier 42100 SAINT ETIENNE

#### Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES
Gestion du patrimoine d'exploitation
Chauray
79036 NIORT CEDEX

#### Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

# 2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Une entrée de plein pied, avec un ressaut inférieur à 2 cm
- Des espaces de girations règlementaires

## 3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus	
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06)	Situation existante non modifié	
<ul> <li>Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,)</li> <li>Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)</li> <li>Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,</li> <li>Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),</li> </ul>		

Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06)	Situation non modifiée  1 accès à l'agence MAAF par une porte vitrée		
<ul> <li>Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,)</li> <li>Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage</li> <li>Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)</li> </ul>	de 93 cm repérable ouverte comme fermée, avec un ressaut de moins de 2 cm.		
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet		
<ul> <li>Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable</li> <li>Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant</li> <li>Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)</li> </ul>			
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)  - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.		
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet		
<ul> <li>Escaliers</li> <li>Contraste visuel et tactile en haut des escaliers</li> <li>Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,)</li> <li>Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)</li> </ul>			
Ascenseurs  Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible  Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications flées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,)  Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire	Sans objet		

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet.
<ul> <li>Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire</li> <li>Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence</li> <li>Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur</li> </ul>	
Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06)  - Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle - Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration,)	- PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans l'Accueil PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans la zone de vie, les sanitaires, le rangement et le local ménage Moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans la circulation et l'espace courrier Moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux CEC CCP, CF, DA et poste isolé, ainsi que dans l'Attente avec RDV, la mise en relation Cloisons amovibles vitrées sur allège finition blanc grainé et cloisons vitrées sur lesquelles seront installés des adhésifs type dépoli - Dalles de faux plafond minérales 60x60 cm
Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006,)	1 porte d'accès vitrée, d'un passage de 93 cm, repérable ouverte comme fermée  Pour les locaux accessibles au public :     - portes clarit de dimensions 93 cm dans les bureaux CCP, DA, CF et bureau isolé avec adhésif décoratif repérables ouvertes comme fermées.  Pour les locaux non accessibles au public :     - Pose de portes pleines de dimensions 73, 83 et 93 cm dans la zone de vie, le local ménage et les sanitaires  - Pose d'une porte pleine coupe feu 1/2H de dimension 93cm équipé de ferme porte dans le local rangement.  - La porte pleine d'accès au bureau Macif depuis l'agence MAAF sera de 83 cm.
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)  - Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,) - Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un	Conforme à la réglementation.

	- /2	
clavier  - Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler - Information sonore doublée par une information visuelle		
Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)	Sanitaires, réservés au personnel.	
<ul> <li>Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées</li> </ul>	La sortie du local sera signalée par 1 bloc de secours.	
<ul> <li>Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur</li> </ul>		
<ul> <li>Positionnement de la cuvette (hauteur,), de la barre d'appui,</li> <li>Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sêche-</li> </ul>		
mains,  - Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"		
Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)	Porte vitrée d'un passage de 93 cm repérable ouverte comme fermée.	
<ul> <li>Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours</li> </ul>	Porte pleine d'un passage de 83 cm repérable ouverte comme fermée.  Des blocs de secours les signalant seront	
Eléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006)  - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	installés. Sans objet	
DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus	
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrété du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaire avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâc à des espaces de circulation et de rotation suffisants.	
Etablissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être	Sans objet	
adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées		

Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet
<ul> <li>Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)</li> </ul>	
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06)	Sans objet
<ul> <li>Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)</li> </ul>	

# Attestation d'Accessibilité





Affaire suivie par : Pascal MATLLET Pôle Exploitation MAAF Chauray 79082 Niort cedex 9

Tél.: 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de Sème Catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 42A20

Copie : Mairie de ST ETIENNE BELLEVUE

#### Préfecture Loire

2, r Charles-De-Gaulle

42022 Saint-Étienne Cedex

Chauray, le 18 Février 2015

# Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2538 5

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé 1 RUE JOSEPH PUPLER - 42100 - ST ETIENNE BELLEVUE,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

a le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

n l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'al pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

L'ENGAGEMENT MUTUEL

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS PARIS 799 485 446

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

## **BESOIN DES USAGERS**



# **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

# CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







# RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









#### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### MODULE DE BASE

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- e oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

## Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairag
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

## Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



## **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	<ul><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>
<ul> <li>Zone d'accostage</li> <li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li> </ul>	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

